



Dernière mise à jour : août 2025

ROI- Livre 4

Code de discipline

Table des matières

1. Procédure	2
2. Non-respect des règles de l'UBS.....	2
3. Organe de discipline	3
4. Commission d'arbitrage	3

1. Procédure

1. L'Organe d'Administration s'assurera que les mesures disciplinaires prises en application des règlements et statuts de l'UBS garantissent aux membres l'exercice de leurs droits à la défense et à l'information préalable des sanctions potentielles.
2. Toute plainte sera déposée auprès de l'Organe d'administration. Cette plainte précisera les points des Statuts ou du ROI qui n'ont pas été respectés. Le dossier d'enquête sera constitué par la ou les personnes désignées par l'Organe d'Administration. Sur base de ce dossier, l'Organe d'Administration décidera de sa recevabilité. Ce dossier sera accessible à l'intéressé ou à son conseiller au maximum 15 jours après la décision de l'OA.
3. La réunion du Conseil de Discipline sera organisée par son Directeur en accord, dans la mesure du possible, avec les personnes en cause. Cette réunion devra être fixée au minimum 15 jours après la date de communication de la décision de l'OA.
4. Les sanctions éventuelles et leurs modalités d'application seront décidées par le Organe de Discipline après une enquête publique au cours de laquelle l'intéressé et/ou son Organeler auront pu être entendus.
5. La décision du conseil doit intervenir dans les 60 jours qui suivent cette réunion. Dans un délai maximal de trente jours à dater de la notification aux intéressés de la décision du Organe, ceux-ci pourront faire appel devant l'Organe d'Administration.
6. Cet appel est suspensif de la décision.
7. Conformément à l'article 11 des statuts, l'exclusion - temporaire ou définitive :
 - d'un membre effectif sera soumise à l'Assemblée Générale ;
 - d'un membre adhérent, affiliés, associés ou d'honneur sera soumise à l'Organe d'Administration.Ces instances restent libre de l'appliquer.
8. Si la proposition d'exclusion d'un membre est assortie d'une durée d'application, l'instance compétente veillera à ne pas modifier cette durée.
9. Avant tout recours devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, tout membre de l'UBS devra soumettre aux instances fédérales le litige qui l'oppose à la fédération, à son club ou à un autre membre de l'UBS s'il est directement lié à la pratique de la spéléologie, de l'escalade, de la plongée et des disciplines apparentées.
10. Toutefois, si, in fine, il exerce un tel recours, aucune sanction ne pourra être prise par l'UBS ni un de ses membres à l'encontre du membre estant en justice.

2. Non-respect des règles de l'UBS

1. Tout membre de l'UBS a l'obligation de se conformer en tout temps aux prescriptions du Règlement d'Ordre Intérieur.
2. En cas d'infraction au chapitre 7 (Code de Déontologie) et à la section 1.3 (Comportement des Membres) et au chapitre 10 (Règlement Médical), les sanctions suivantes pourront être prononcées en fonction de la gravité des faits, à l'appréciation du Organe de Discipline ou de l'organe d'Administration:
 - blâme;
 - blâme publié;
 - suspension des services (tout ou en partie), y compris la couverture dans le cadre de la police d'assurance;
 - privation temporaire de la capacité d'éligibilité dans les instances de l'UBS;
 - suspension du ou des mandats en cours jusqu'à décision de l'assemblée compétente;
 - suspension de la qualité de membre (avec suspension des services);
 - exclusion (temporaire ou définitive).La récidive sera dans tous les cas considérée comme une circonstance aggravante.
3. Sans préjudice de l'application des sanctions prévues ci-dessus, le remboursement des frais causés pourra être réclamé.

4. Le membre coupable de récidive multiple ou refusant de s'amender pourra être exclu de l'association.
5. Le Conseil ou l'Organe d'Administration imposera la réparation de l'éventuel dommage causé dans le cadre de l'infraction.
6. La sanction ou une partie de celle-ci pourra être remplacée par un travail d'utilité publique, sur proposition du Conseil ou de l'Organe d'Administration.

3. Organe de discipline

1. Le ORGANE DE DISCIPLINE est une juridiction créée par l'UBS.
2. Il est habilité à prendre des sanctions à l'égard de tout membre - effectif, affilié, agréé ou associé - de l'UBS qui aurait transgressé ce Code.
3. Le Conseil est composé de cinq membres et deux suppléants qui devraient tous appartenir à des clubs différents. Un membre impliqué de près ou de loin dans une affaire pourra être récusé par le Organe ou le membre en cause.
4. Le Directeur sera nommé directement par l'Organe d'Administration.
Il s'assurera de l'existence d'un dossier et veillera à l'application de la section 1 du chapitre 9.
Il convoquera les parties en cause dans des délais et conditions raisonnables.
Il veillera à la sérénité des débats.
5. Le Organe est habilité à prononcer, dans les limites du Code de Discipline, toute sanction qu'il jugera nécessaire.
6. Le pouvoir de suspension prévu à l'article 10 des statuts est délégué au Conseil de Discipline.
7. S'il y a lieu, le Conseil pourra adresser à l'Organe d'Administration des recommandations de modification du Code de Discipline.

4. Commission d'arbitrage

1. La COMMISSION D'ARBITRAGE est une instance créée par l'UBS.
2. Elle a pour mission d'aplanir ou de trancher les différends pouvant survenir entre les membres et/ou les instances de l'UBS.
3. Sa compétence se limitera aux questions directement liées à la pratique de la spéléologie, de l'escalade, de la plongée et des disciplines apparentées.
4. Elle sera constituée par l'Organe d'Administration à la demande des parties d'un litige qui s'en remettent à ses décisions.
5. Dans chaque cas, l'Organe d'Administration détermine les objectifs et la composition de la Commission, sans appel public de candidature.
6. Le Directeur est nommé directement par l'Organe d'Administration.
7. Elle aura une durée de vie limitée au temps nécessaire pour résoudre le problème qui lui a été confié.
8. Elle pourra transmettre tout ou partie d'un dossier au Organe de Discipline si elle constate des infractions au Code de Discipline.
9. Elle pourra adresser à l'Organe d'Administration des recommandations de modification du Règlement d'Ordre Intérieur.